**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil dix-neuf, le 04 juin** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la mairie à 18h30, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames HALLEBARD Mireille, ROBILLARD Marie-Line, MAURIQUE Laurence

Messieurs GAILLANDRE Alain, GRATIGNY Laurent, VANIER pascal, LOUVEL Jacques, BLOSSEVILLE Laurent

**Absents** : Mme LEFEBVRE Sophie

Mr BLOSSEVILLE Richard

Date de convocation : 29 mai 2019

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

Avant le début du conseil municipal Mr VANIER, Maire demande aux conseillers la possibilité de rajouter à l’ordre du jour une décision modificative ainsi que la délibération pour conventionner avec le département pour la dématérialisation des marchés publics.

Ces demandes sont acceptées à l’unanimité des membres présents.

**Validation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2019 est validé à l’unanimité des membres présents.

**Convention nids de guêpes**

Suite à la cessation d’activité de la société Halto Guêpes, il convient de signer une nouvelle convention.

La société destruct Guêpes propose une convention avec 4 cas :

* Cas n°1 50 € pour une destruction de nid à hauteur d’homme
* Cas n°2 60 € pour la destruction d’un nid entre 2 et 4 mètres
* Cas n°3 70 € pour la destruction d’un nid entre 4 et 8 mètres de hauteur
* Cas n°4 35€ pour un déplacement sans destruction (essaim m d’abeille, absence de nid).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** de ne pas retenir le cas n° 4, en cas de déplacement sans destruction, la charge restera au déclarant.
* **DECIDE** de prendre en charge les cas 1 à 3 e intégralité.

**Vente de bois**

Suite au diagnostics réalisés par le CAUE et Jessy HAMELIN arboriste, il s’avère nécessaire d’abattre des arbres sur le talus chemin Barbaret avant que ne démarrent les projets de construction.

Une annonce sera passée dans les journaux pour la vente du bois et les conditions de réalisation.

**Fond de Solidarité Logement**

Le département a sollicité la commune pour participer au financement du Fond de Solidarité Logement

Ce dispositif permet d’aider les ménages les plus démunis à accéder et à se maintenir dans un logement décent en leur accordant des aides financières et en mettant en place des mesures d’accompagnement social.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal

* **DECIDE** de signer la convention FSL avec le Département de la Seine Maritime
* **DECIDE** de financer le FSL à hauteur de 0.76 € par habitant soit 215.84 €
* **DECIDE** d’imputer la dépense au compte 65738

**Jeux insolites**

2 candidatures nous sont parvenues pour animer les jeux insolites cette année, mais une des 2 deux candidates ne pourra démarrer que le 22 juillet, il convient donc de recruter quelqu’un pour la première semaine.

Noémie BERTIN et Léa BERGER animeront les jeux du 14 juillet au 18 aout et Lou-Ann BLOSSEVILLE fera le remplacement pour la première semaine.

**Taxe de Séjour**

Afin de mieux gérer les taxes de séjour sur la commune, il est proposé de mettre en place un règlement de la Taxe de séjour ainsi que de proposer aux propriétaires de gites, des documents récapitulatifs pour faciliter leur dépôt en trésorerie.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal

* **DECIDE** de mettre en place un règlement de la Taxe de séjour et de fournir aux propriétaires les documents nécessaires.
* **DECIDE** de maintenir le prix de la taxe de séjour à 0.50 € par personne et par jour
* **DECIDE** d’exonérer :
  + - * + les enfants de moins de13 ans
        + les colonies et centres de vacances collectives d’enfants
        + les personnes qui par leur travail ou profession participent au fonctionnement ou au développement du village
        + les personnes exclusivement affectées aux malades
        + les mutilés, blessés et malades suite de faits de guerre
        + les bénéficiaires de l’aide sociale
* **DECIDE** que le camping « les moutons » sera taxé forfaitairement comme depuis 2009 à hauteur de 48 € par emplacement, soit un montant annuel de 2304 € (48 € x 48 emplacements).
* **DECIDE** que les recettes seront imputées au compte 7362

**Adhésion à Florysage**

L’association Florysage basée à Fauville en Caux propose des formations horticoles pour les agents communaux. Afin de réduire les coûts de ces formations une adhésion est possible.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal

* **DECIDE** d’adhérer à l’association Florysage pour un coût de 50 € + 0.135 € par habitant soit un coût total de 88.34 € (50 € + 0.135 x 284hbts)
* **DECIDE** d’imputer cette dépense au compte 6281.

**Epareuse**

Lors du démarrage de la fauche des talus en mai l’épareuse est tombée en panne, le coût des réparations est élevé et de nombreuses réparations ont déjà été faites sur cette machine. Il faut réfléchir soit à l’achat d’une autre machine, soit aux réparations de l’épareuse Orsi. De nombreux habitants se sont plaints de l’état des talus.

Il est également proposé de réfléchir à de la fauche raisonnée sur la commune car de nombreuses espèces végétales sont réapparues sur les talus.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal

* **DECIDE** d’acheter une nouvelle épareuse pour un montant maximal de 8 500 € HT
* **SOLLICITE** une subvention au taux maximal auprès du Département de la Seine Maritime
* **DECIDE** d’inscrire la dépense au compte2158.

**Concession au cimetière**

Un administré a pris une concession au cimetière communal pour lui et son épouse. Suite au décès de celle-ci et son choix d’être incinérée il ne souhaite pas conserver sa concession. Un remboursement de 150 € lui sera adressé.

Une autre personne a également une concession dans le cimetière communal mais son mari a été inhumé dans une autre commune. Il est convenu que Mr LOUVEL et Mme HALLEBARD iront la voir pour connaitre sa position quant au maintien de sa concession. Si elle est d’accord pour renoncer à celle-ci, un remboursement de 47,56 € lui sera fait.

**Décision modificative**

Lors du budget 2019 une erreur d’écriture a été constatée. Il convient donc de prendre une décision modificative :

* 023 - 100 000 €
* 022 + 100 000 €

La décision modificative est adoptée à l’unanimité des membres présents.

**Dématérialisation des marchés publics avec le département**

Depuis l’automne 2018 et l’entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique, il est impératif de mettre les marchés publics en ligne sur un site de dématérialisation. Le Département avec sa plateforme MPE76 propose un service gratuit pour les collectivités afin de déposer et de recevoir les offres pour les différents marchés.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal

* **DECIDE** d’adhérer au service MPE76 mis en place par le Département pour la dématérialisation de la commande publique.
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la conventionave**c** le Département de la Seine Maritime

**Questions diverses**

* L’évêché a été contacté pour savoir ce qu’il convient de faire concernant les désordres que la sacristie occasionne sur l’église notamment sur le chœur. Une réponse est attendue pour savoir si la sacristie est liée au culte ou non. En fonction de la réponse il faudra décider de l’opportunité de conserver la sacristie dans cet état.

Malgré de nombreux appels, l’Architecte des Bâtiments de France n’a toujours pas donné son rapport sur le diagnostic de Mme CARON.

Le temps va être compté en ce qui concerne les demandes de subvention car il faut que les dossiers pour les fonds de concours soient envoyés début décembre.

Si les éléments de l’ABF n’arrivent pas dans les plus brefs délais, une mise en demeure sera faite.

* Des arbres appartenant à Mr Henri CORUBLE menacent de tomber rue du bout du moulin, un arrêté de mise en péril va être pris et envoyé à Mr CORUBLE en Recommandé avec accusé réception.
* Quand Mr Basire, d’Envie d’hêtres va venir faire le constat pour les arbres de Mr CORUBLE un devis lui sera demandé pour les différents élagage à faire dans la commune.
* Les projecteurs de l’église sont très puissants, il faudrait demander à diminuer l’intensité.
* Suite aux travaux rue du fond de tumpot, des candélabres ont été déterrés partiellement.
* La question est posée de la date d’entrée en vigueur de la DSP avec Eaux de Normandie ?
* Le plan de zonage pour l’assainissement collectif est terminé, seules 3 maisons sont non raccordables. Il part maintenant à la préfecture pour le lancement de l’enquête publique.

N’ayant plus de question à l’ordre du jour, la séance est levée à 20h30.